

Arrêté N° 2020\_02233\_VDM

**SDI 12/139 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT - 10 RUE D'AUBAGNE  
13001 MARSEILLE - PARCELLE N°201803 A0061**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°16/192/SPGR signé en date du 13 mai 2016 notifiant aux copropriétaires de l'immeuble sis 10 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE de mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation des désordres sous un délai de 6 mois,

Vu le courrier de prolongation de délai établi par les services municipaux en date du 07 octobre 2016 et notifié le 19 octobre 2016 au syndicat des copropriétaires,

Vu l'arrêté modificatif de péril non imminent n°2017\_00443\_VDM signé en date du 07 avril 2017, ayant pour objet la mise à jour de la liste des copropriétaires,

Vu les préconisations et plans d'exécutions réalisés le bureau d'études techniques AXIOLIS, en date du 15 janvier 2015,

Vu le rapport de diagnostic structure et l'attestation établis le 14 septembre 2020 par Monsieur David Larue, architecte DPLG, en date du 14 septembre 2020,

Considérant les préconisations et plans d'exécution pour la réfection d'un plancher existant et d'un moisage de poutre bois existante réalisés le bureau d'études techniques AXIOLIS domicilié 31, rue Fénélon et Robert Guidicelli 13007 MARSEILLE, en date du 14 janvier 2015,

Considérant le rapport de diagnostic structure et l'attestation de fin de travaux de l'immeuble réalisés par Monsieur David Larue, architecte DPLG, domicilié 38, rue Virgile Marron – 13005 MARSEILLE, en date du 14 septembre 2020,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur David Larue, architecte DPLG que les travaux de réparations définitifs, concernant le remplacement du plancher bas existant de l'appartement du 3<sup>e</sup> étage côté rue, ont été exécutés conformément aux règles de l'art, suivant les préconisations du bureau d'études techniques AXIOLIS.

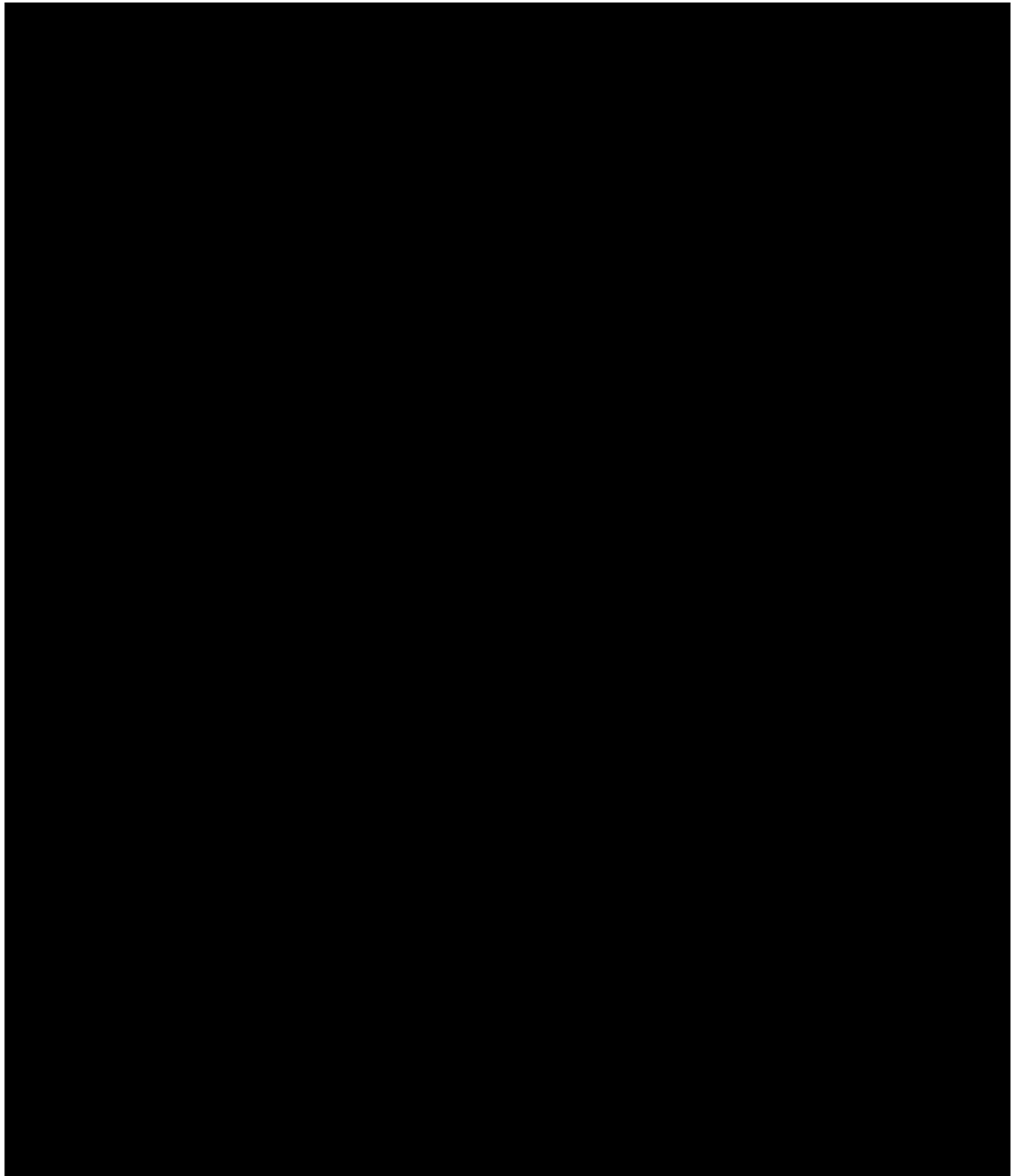
Considérant la visite des services municipaux en date du 16 septembre 2019 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

## ARRETONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 14 septembre 2020 par Monsieur David Larue, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 10 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201803 A0061, quartier Noailles.

L'immeuble appartient selon nos informations ce jour aux personnes et sociétés ou à leurs ayants droit suivants :



La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°16/192/SPGR signé en date du 13 mai 2016, et de l'arrêté modificatif de péril non imminent n°2017\_00443\_VDM signé en date du 07 avril 2017 est prononcée.

**Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, les appartements peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires de

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 30 septembre 2020